



## POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES BROKERS

Dans le cadre de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos clients, nous avons sélectionné les intermédiaires ayant pris toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres que nous leur transmettons pour le compte de notre Fonds Commun de Placement.

Les gérants et les membres de la direction, lors d'une réunion du comité de gestion, contrôlent au moins une fois par semestre, l'efficacité de la politique d'exécution mise en place par les brokers (qualité d'exécution) afin de corriger, le cas échéant, les défaillances constatées.

### Politique de *best execution* recherchée

Nous avons défini quelle politique de *best execution* nous attendions de nos brokers, compte tenu de la nature de nos clients (quasi exclusivement « non professionnels ») et des instruments financiers utilisés.

Cette politique s'articule sur des critères objectifs auxquels est attribué un coefficient de pondération allant de 1 (moins important) à 3 (plus important) selon la grille suivante.

Coût total	Probabilité d'exécution selon la taille	Qualité d'exécution	Rapidité
3	2	2	1

Cette procédure s'apprécie globalement et non transaction par transaction et ne s'applique pas aux instruments financiers traités de gré à gré et au marché primaire.

**Nous nous réservons une marge de souplesse par rapport à l'application quotidienne de notre politique de *best selection*, notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions de marché.**

### Sélection des intermédiaires

En dehors de ces différents critères, dans notre politique de sélection des brokers, nous avons également retenu la qualité de l'analyse financière et de l'aide à la décision.

Compte tenu des principes évoqués ci-dessus, nous avons sélectionné, par type d'instruments financiers, différents brokers.

Nous nous réservons néanmoins le droit d'avoir recours aux services d'un broker ne figurant pas sur la liste des intermédiaires sélectionnés, notamment dans le cas de situations de marché particulières (faible liquidité sur la valeur, introduction en bourse,...)

### Revue périodique

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne réalisera au minimum **une fois par**

**an** par sondage des contrôles sur la qualité de l'exécution, pour chacun des brokers sélectionnés. Il veillera notamment, pour les opérations vérifiées, à l'obtention du « meilleur cours » compte tenu des caractéristiques de l'ordre passé par le gérant à l'intermédiaire. En cas d'inefficiences constatées, il fera part de ses observations au gérant et à la Direction.

### **Dispositif en cas d'anomalie**

En cas d'ordre passé avec un broker n'appartenant pas à la liste, le middle Office devra informer la direction de l'entreprise. Les éventuels ordres suivants seront acheminés vers un broker mentionné sur la liste tant que l'une des deux options suivantes n'aura pas été réalisée :

- Validation du broker par la direction et finalisation contractuelle des relations.
- Rejet de la désignation de ce nouveau broker.

### **Communication aux souscripteurs**

Les grands principes de notre politique de meilleure sélection des brokers sont communiqués à tout souscripteur potentiel, préalablement à la souscription dans le Fonds Commun de Placement.

Nous nous engageons par ailleurs à répondre à toute question d'un de nos souscripteurs sur ce sujet ou à fournir tout complément d'information que ce dernier jugerait utile.

\*\*\*\*\*